

Décision du Maire

N° 2025-175

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : CONVENTION D'ENTRAINEMENT CYNOPHILE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la nécessité de mettre en place très rapidement un entraînement cynophile régulier pour le perfectionnement du chien Kurt avec son équipier cynophile le gardien- brigadier Madame Angélique RIVA ;
- Considérant que le CNFPT n'est pas en mesure de mettre en place périodiquement des formations d'entraînement à la spécialité cynophile ;
- Considérant que le 1^{er} Régiment d'Artillerie de Bourogne est en mesure de réaliser cet entraînement et que celui-ci correspond au besoin de la collectivité ;
- Considérant que cette prestation sera réalisée à titre gratuit ;
- Conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer la convention avec le 1^{er} RA de Bourogne, représenté par le lieutenant-colonel DUPRAT, pour une prestation d'entraînement cynophile.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mardi 16 Septembre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguin

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 17/09/2025

Affichée le : 17/09/2025